



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/45/L.69
4 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 79 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par le Président

Code international de conduite pour le transfert de technologie

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 44/216 du 22 décembre 1989 relative à un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les négociations relatives à un projet de code international de conduite pour le transfert de technologie 1/;
2. Invite le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Président de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie à engager au début de 1991 de nouvelles consultations approfondies avec les groupes régionaux et les gouvernements au sujet du projet de code de conduite, de concert avec les organismes intergouvernementaux appropriés de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;
3. Invite en outre le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport fondé sur les résultats des consultations, afin que l'Assemblée puisse prendre les décisions voulues en ce qui concerne les négociations sur le projet de code de conduite.

1/ A/45/588.